

Fédération Wallonie-Bruxelles
Administration générale de la Culture
Service général des Arts de la Scène
Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue

Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue

RAPPORT D'ACTIVITES 2013

29 avril 2014

Table des matières

Intr	oduction	p. 3
l.	Historique	p. 4
II.	Analyse des budgets	p. 7
	- Budget global	p. 7
	- Aide à la création	p. 7
	- Aide aux festivals	p. 7
	- Aide au fonctionnement des compagnies	p. 8
	- Aide aux lieux de création et activités de promotion	p. 9
	- Bourses	p. 9
	- Budget du Service	p. 10
III.	Diffusion	p. 11
	- Les tournées Art&Vie	p. 11
	- WBI	p. 12
	- WBTD	p. 12
IV.	Conclusions et perspectives	p. 13
V.	Annexes	p. 14
	- Tableaux budgétaires	p. 15
	- Liste des membres du Conseil	p. 22
	- Règlement d'ordre intérieur	p. 24

Introduction

Un an déjà. Nous voici réunis à nouveau pour ce bilan annuel du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue, l'occasion pour notre instance de vous faire part de nos travaux, de nos réflexions, menés avec toute l'équité, l'expertise et les compétences individuelles et complémentaires de ses membres. Ce moment est aussi l'occasion de dialoguer avec vous tous sur les sujets qui occupent et préoccupent notre secteur.

Dans la plupart de ses avis, le Conseil a été suivi par la Ministre Laanan, ce dont il se réjouit. 2013 était donc la dernière année complète de ses deux mandats successifs de Ministre de la Culture. Nous profitons de l'occasion pour remercier Pierre Adam pour son écoute attentive aux réflexions du Conseil et aux préoccupations du secteur.

Ces deux mandats ont permis la forte augmentation - qui était légitime pour le secteur mais volontaire de la part de la Ministre - du budget (de 684.800 € en 2006 à 1.282.000 € en 2014), une stabilisation donc du secteur avec soutien aux compagnies et augmentation des aides à la création, des lieux de création et des festivals. Beaucoup reste toutefois encore à faire pour accompagner le secteur Cirque, Rue et Forain ; nous en reparlerons dans ce bilan.

2013 a vu la mise en place en novembre de la première des trois journées de réflexion, sur le thème de la formation. A l'issue du présent bilan, des conclusions et lignes de force seront tirées de ces journées thématiques qui pourront enrichir les réflexions au sein du secteur et, nous l'espérons, inspirer nos représentants politiques, à l'aube d'échéances électorales.

Et comme chaque année, nous nous permettons tout à la fois de dresser un bilan de l'année 2013, mais aussi d'évoquer les perspectives de 2014.

I. Historique

Depuis l'année 2000, le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est l'un des secteurs dépendant du Service général des Arts de la Scène. Il a pour missions de promouvoir, favoriser et développer la création, la diffusion et les initiatives artistiques de niveau professionnel en Fédération Wallonie-Bruxelles dans les domaines dont il s'occupe.

Ces missions se traduisent notamment par l'octroi de bourses, d'aides à la création, de subventions aux compagnies, aux lieux de création, aux festivals et à la réalisation d'activités de promotion.

Le 10 avril 2003, le Parlement de la Communauté française adoptait un deuxième décret relatif à la reconnaissance et au subventionnement du **secteur professionnel des Arts de la Scène**. Ce décret régit l'ensemble des domaines concernés (théâtre, musique et opéra, danse, arts du cirque, arts forains et arts de la rue) et instaure quatre types de subventions :

- les bourses
- les aides ponctuelles
- les conventions de deux ou guatre ans
- les contrats-programmes de cinq ans

Il instaure également un Conseil consultatif propre à chacun des domaines des Arts de la Scène.

Ces Conseils sont très justement appelés « instances d'avis » car leur principale mission est de rendre un avis, chacun pour le secteur qui le concerne, sur toute demande concernant les arts de la scène adressée à la Ministre ou à l'Administration. Mais ils ont aussi pour mission d'éclairer la Ministre dans les politiques à mener dans les différents secteurs reconnus des arts de la scène.

Le nouveau Conseil pour les Arts forains, du Cirque et de la Rue, a été installé en juin 2007. La liste de ses membres se trouve à la fin de ce document mais cette liste augmentée d'une courte biographie de chacun est également disponible sur le site internet via ce lien : http://www.artscene.cfwb.be/index.php?id=7973

En 2013, le Conseil s'est réuni à 10 reprises, nombre auquel il faut ajouter la présentation du rapport d'activités 2012 en juin 2013 et les rencontres avec les opérateurs via « le système des rapporteurs ». Le taux de présence aux réunions des membres effectifs est de 76,90 %.

Début 2013, Youri Caels a également remplacé Geneviève Cabodi en tant que RTIP¹ Ecolo. La représentante de l'Inspection participe aux réunions lorsqu'elle en a la possibilité.

Le contexte budgétaire difficile ne rend pas la tâche aisée aux membres du Conseil car les demandes des opérateurs sont souvent fondées et solidement étayées. De plus, compte tenu du calendrier, certains avis ont été rendus avant le vote du budget.

4

¹ Représentant des tendances idéologiques et philosophiques.

Le cheminement des dossiers

Depuis l'été 2008 et la transformation du *Vade mecum* en *Mode d'Emploi*, les porteurs de projets sont invités à rendre leur dossier en main propre auprès du Service.

Voici les différentes étapes du parcours administratif :

1. Dépôt du dossier auprès de l'Administration

Lors du dépôt du dossier de demande auprès de l'Administration, le service compétent délivre un accusé de réception à l'opérateur.

2. Vérification du dossier par l'Administration

L'Administration vérifie la présence des éléments nécessaires relatifs à la demande. Dans l'hypothèse où le dossier est incomplet sur le plan administratif, elle en avertit le demandeur. Celui-ci dispose alors d'un délai pour transmettre les pièces manquantes, sans quoi la demande est considérée comme irrecevable de plein droit. Aucun complément artistique (notes d'intention, de mise en scène, etc.) n'est accepté après le dépôt du dossier, sauf si le Conseil compétent le demande en cours d'analyse.

3. Analyse du dossier par l'instance d'avis

L'Administration transmet les dossiers aux membres du Conseil compétent. A compter de cet envoi, le Conseil dispose de trois mois pour remettre son avis au Gouvernement (selon le décret du 10 avril 2003 sur le fonctionnement des instances d'avis). Le Conseil évalue les projets et, sous forme de procès-verbal, transmet ses avis au Gouvernement.

4. Décision du Ministre de la Culture

Le Ministre de la Culture décide ou non de suivre les avis du Conseil et le notifie à l'Administration, en motivant les avis pris à l'encontre de ceux du Conseil. Dès ce moment, l'opérateur peut demander, par écrit à l'Administration, le texte de l'avis du Conseil, que l'avis soit positif ou négatif.

5. Signature de l'arrêté de subvention

L'Administration rédige un arrêté de subvention correspondant à la décision du Ministre de la Culture.

Selon le montant de la subvention, l'avis de l'Inspection des Finances et l'accord du Ministre du Budget sont requis.

L'Administrateur général de la Culture signe par délégation l'arrêté de subvention relatif à la demande qui a obtenu un avis positif du Conseil et de l'Inspection des Finances, ainsi que l'accord des Ministres compétents.

S'il échet, par délégation, le Directeur général adjoint des Arts de la Scène signe également un arrêté de reconnaissance de l'opérateur, lui permettant d'avoir accès aux subventions.

6. Mise en paiement de la subvention

Dès signature de l'arrêté de subvention, l'Administration procède à l'engagement puis à la mise en paiement de la subvention (soit en une tranche, soit en deux tranches de respectivement 85 et 15 %).

7. Lettre de confirmation au bénéficiaire

Le bénéficiaire reçoit un courrier l'informant que sa subvention est mise en paiement, ainsi que la liste des documents justificatifs attendus par l'Administration (rapport d'activités et comptes relatifs au projet subventionné). Simultanément, l'Administration envoie le dossier de subvention à la Cour des Comptes pour accord.

8. Paiement de la subvention

Entre la mise en paiement et la réception de la subvention sur le compte du bénéficiaire, il s'écoule en général un mois.

9. Justification de la subvention

Au plus tard pour le 31 octobre de l'exercice budgétaire, l'Administration doit être en possession du rapport d'activités et des comptes relatifs au projet subventionné. Dans le cas d'un versement de la subvention en deux tranches, le versement de la seconde tranche ne s'effectue qu'après réception de ces documents justificatifs.

Pour information : le Mode d'emploi réactualisé et le calendrier de dépôt des dossiers 2014-2015 (budget 2015) seront disponibles dans le courant de l'été 2014.

II. Analyse des budgets

a. Budget global : 1.282.000 €

Ce budget n'a pas évolué en 2013 et 2014.

En 2012, le budget était de 1.282.000 €, soit une augmentation de 9,85% par rapport à 2011.

A titre informatif, le budget global de la Culture en Fédération Wallonie-Bruxelles se chiffre à 295.339.000 € et celui des Arts de la scène à 91.157.000 € (pour un budget FWB global de 9.495.219.000 €).

b. Aide à la création : 305.000 €

Ce budget se maintient au même niveau depuis 2011.

34 projets ont été introduits, ce qui représente 6 de plus qu'en 2012. 15 projets ont été soutenus. 5 ont fait l'objet de rencontres avec des rapporteurs dont 4 ont finalement été soutenus.

Le principe d'une seule session d'analyse des projets par le Conseil a été maintenu. Les dossiers ont été examinés lors de cette session qui a duré 2 jours et s'est déroulée en décembre 2012.

Le montant maximal attribué par projet a été de 29.500 € (pour rappel, il était de 28.000 € en 2011 et 30.000 € en 2012).

Même s'il y a une amélioration, il semble que certains opérateurs ne valorisent pas encore suffisamment leur travail réel budgétairement.

c. Aide aux festivals : 343.000 €

Le budget initial était de 350.000 €. La différence a été affectée aux bourses et au fonctionnement des compagnies.

Pour les festivals, l'année 2013 a été marquée par le conventionnement d'une série d'entre eux. Il s'agit fort probablement d'une volonté du Cabinet de consolider, renforcer et pérenniser les projets dont la structure semblait plus fragile aux mauvais vents budgétaires à venir (asbl indépendante, petit centre culturel).

- Scène du Bocage/Rue Bocage (Herve) : conv. 2013-2016
- Les Unes Fois d'Un Soir (Lessines) : conv. 2013-2016
- CC Woluwe/Fêtes romanes : conv. 2013-2016
- CC Engis/Festival des Tcharfornis : conv. 2014-2017
- CC Berchem Le Fourquet/Visueel Festival Visuel : discussions en cours

- Piste aux Espoirs (Tournai) : discussions en cours
- Fête des Artistes (Chassepierre) : conv. 2009-2012 + avenant
- Promotion des Arts forains/Namur en Mai : plus de convention actuellement
- Miroir vagabond/Bitume : convention en Pluridisciplinaire

Les propositions artistiques au sein du secteur dans son ensemble vont croissant. Toutefois, en matière de festivals, des inquiétudes demeurent sur l'avenir. D'année en année, le réseau de diffusion festivals rue en FWB se réduit en volume même si le nombre de festivals n'a pas changé. En effet, les budgets n'augmentent pas et les coûts augmentent ; la seule méthode pour équilibrer est donc de diminuer le nombre de propositions artistiques. De plus, aucune nouvelle initiative n'a vu le jour en rue ces dernières années. Le cirque lui non plus n'a pas connu de nouveau festival mais le Conseil remarque qu'il commence à bénéficier d'une plus grande diffusion en salle.

Le Conseil a reçu des dossiers de structures programmant du cirque et des arts de la rue comme certains festivals de musique. Nous remarquons que de nouvelles manifestations s'ouvrent aux créations de notre secteur, ce qui est positif, mais ces événements ne seront pas éligibles pour un subside auprès de cette instance. Une autre interrogation concerne le rapport entre les centres culturels et l'organisation de manifestations relevant du cirque et des arts de la rue dans le cadre du nouveau décret. En effet le risque existe que ne disparaissent les festivals organisés et contrôlés par des asbl indépendantes. Autre sujet de préoccupation : tout festival de rue dépend en partie d'un apport financier de sa commune d'origine or chacun sait que les communes connaissent de sérieuses difficultés financières qui risquent d'amputer encore les budgets des festivals.

Il est à noter que quasiment l'ensemble des festivals en 2013 a reçu un avis positif de la part du Conseil.

En 2013, le Conseil ne s'est pas prononcé sur le dossier Namur en mai estimant ne pas disposer de suffisamment d'éléments détaillés.

d. Aide au fonctionnement des compagnies : 351.140 €

Le budget initial était de 346.000 €.

Depuis plusieurs années, les restrictions budgétaires rendent la situation délicate pour les compagnies. Les sommes octroyées en aide au fonctionnement restent trop faibles. Certaines compagnies déjà soutenues nécessiteraient une revalorisation tandis que d'autres sont en demande de convention. Il en va de la professionnalisation du secteur et une augmentation à terme sera indispensable.

En 2013, 8 compagnies ont été soutenues en fonctionnement, 7 en conventionnement et une en contrat programme.

Deux compagnies, Le Carré Curieux via l'asbl Hajimé et la Cie des Bonimenteurs ont été conventionnées. La convention de la Cie de la Sonnette n'a pas été reconduite.

Deux compagnies ont bénéficié d'une petite subvention complémentaire suite à l'affectation de soldes disponibles sur un autre budget.

e. Aide aux lieux de création et activités de promotion : 267.437 €

L'enveloppe financière consacrée aux lieux de création et activités de promotion pour l'année 2013 est de 267.437€ (budget initial 269.000 €) :

- Le CAR est subventionné à hauteur de 28.378€ pour 2013, dans l'attente du renouvellement de sa convention
- Latitude 50 est conventionnée jusque 2015 à hauteur de 85.630€
- L'Espace Catastrophe est conventionné jusque 2015 à hauteur de 153.429€

Les arts de la rue et du cirque font partie d'un secteur en pleine effervescence et la demande de soutien aux lieux de création est importante. Lieux de ressource et d'aide à la création, ces structures répondent, chacune à leur manière, aux nombreuses demandes des compagnies porteuses d'un projet en création. Les résidences d'artistes sont ouvertes à toutes les compagnies professionnelles, émergentes ou confirmées, ainsi qu'aux artistes de différentes disciplines dont le projet créatif a pour préoccupation majeure les arts du cirque et de la rue. Cette définition peut s'élargir à la notion d'investissement de l'espace public. C'est la diversité de ces lieux et de leurs outils d'aides à la création qui garantit la multiplicité des formes et la variété des propositions artistiques. L'évolution du secteur, les retours des artistes en résidence et l'évaluation de leurs besoins doivent encourager ces lieux à se développer et à compléter leur offre. Les besoins financiers et en ressources humaines sont importants et le manque d'infrastructures adaptées aux disciplines circassiennes est criant.

Les structures représentatives du secteur ont fait l'objet de bon nombre de discussions au sein du Conseil et le dossier de la Maison du Cirque a très souvent été évoqué ces dernières années. Une nouvelle équipe a développé le projet Circulez !, ouvert au secteur de la Rue et se rapprochant de la FAR. Hélas, ce projet n'était pas mûr et écrit dans l'urgence, révélait trop d'incertitudes, présentait un organigramme fragile et ne reflétait pas les espoirs du Conseil sur une vraie représentativité de l'ensemble du secteur en son sein. Le Conseil regrette les décisions politiques qui ont conduit à la disparition de la Maison du Cirque. Une fédération professionnelle, représentative de tous les opérateurs du secteur, est nécessaire pour assurer sa promotion en Belgique et à l'étranger, pour informer et contribuer à former les professionnels et pour mettre à disposition de tout un chacun la mémoire écrite et visuelle de ce secteur.

Le Conseil et l'Administration sont convaincus de la nécessité pour ce secteur d'une structure représentative et qui soit un lieu de rassemblement, d'information, couvrant tout le secteur et le territoire.

f. Les bourses – 7.000 €

Le mode d'emploi a été adapté suite aux réflexions du Conseil et prévoit depuis 2013 que le montant d'une bourse à la recherche ou à l'écriture qui mène à la création d'un spectacle est

dorénavant déduit du montant de l'aide à la création obtenue ultérieurement par le porteur du projet ; ceci se pratique déjà dans d'autres secteurs des Arts de la Scène.

Le budget initial de 2013 avait été réduit par le Cabinet de la Ministre à 4.000 €, au vu du peu de demandes de bourses en 2012, et afin d'affecter le solde à l'aide aux compagnies. Suite à discussions avec le Cabinet, le budget a été ré-augmenté à 7.000 € sur base de soldes disponibles.

4 bourses ont été attribuées en 2013 pour un montant individuel allant de 1.500 € à 2.000 €, ce dernier représentant la somme maximale attribuable à une bourse.

Nous attendons par ailleurs confirmation du Cabinet quant à la hausse du budget des bourses sur base de soldes disponibles, le budget initial ayant malheureusement été fixé à nouveau à 4.000 € pour 2014.

g. Budget « de Service » - 8.000 €

Il s'agit d'un montant consacré à des initiatives diverses en matière de cirque, arts forains et de la rue. Il est consacré :

- Tout d'abord aux dépenses liées à l'intendance du Service, des réunions du Conseil, à la présentation du rapport d'activités, etc.
- Ensuite, il permet également des achats de publications et l'abonnement à des magazines de référence pour ce secteur. Ces ouvrages sont consultables à la Bibliothèque des Arts du Spectacle à la Bellone.
- Depuis 2013, le Service organise également des journées de rencontre et de réflexion à destination des professionnels du secteur.
- Ce budget permet également, le cas échéant, la réalisation de documents de promotion etc.
- Et enfin, depuis 2008, l'Administration, en accord avec l'asbl Olé Olé, a pris en charge le guide *le Nomade*.

La 4^{ème} édition du guide Le Nomade verra le jour dans une version en ligne qui permettra plus d'interactivité et une mise à jour continue des informations. Une première actualisation des données avait eu lieu il y a deux ans mais les professionnels du secteur seront normalement recontactés dans les prochains mois.

III. La diffusion

Bien que cette compétence ne relève pas directement du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue ou de son Conseil, il est important d'en présenter les données de base.

Les Tournées Art et Vie :

Les Tournées Art et Vie visent à favoriser la programmation de spectacles vivants de qualité dans des lieux de diffusion culturelle en Wallonie et à Bruxelles, par l'octroi d'une subvention par représentation. Les Tournées Art et Vie fonctionnent selon certains principes, qui doivent impérativement être respectés, à savoir que seuls les spectacles reconnus par le Service de la Diffusion peuvent être subventionnés et seuls les programmateurs reconnus (centres culturels, petits lieux de diffusion, festivals, organismes d'Education Permanente et de jeunesse) sont habilités à introduire les demandes de subventionnement Art et Vie. Les spectacles sont aidés prioritairement en décentralisation : les représentations données dans le lieu de création ou de co-production du spectacle ne font jamais l'objet d'une subvention.

Pour information, en 2013, 2579 subventions octroyées :

- 1297 concerts soutenus
- 985 représentations en théâtre et conte
- 181 en arts forains du cirque et de la rue
- 74 en danse contemporaine, urbaine et jeune public
- 42 spectacles pluridisciplinaires et/ou littéraires

A tout ceci s'ajoutent 1537 représentations de théâtre et chanson à l'école.

Le secteur du Cirque, des arts forains et de la rue avait connu une année record en 2012 (+ 36,13 % en nombre de représentations et pas moins de trois tournées Asspropro). Si 2013 est en retrait (- 10,90 %), elle reste néanmoins la deuxième meilleure année depuis la création du secteur. Celui-ci, dont la reconnaissance est récente, confirme donc sa popularité auprès des programmateurs et du public.

Compagnies ayant le plus tourné en Art et vie en 2013 (et nombre d'interventions): Les Royales Marionnettes* (7 + 7 en jeune public), Les Baladins du Miroir (12), Okidok (12), Ah Mon Amour (9), Cie des Chemins de Terre (8), Cie des Quatre Saisons (8), Cie Victor B (7), Cie Rubis Cube (7), Roultabi (7), Les Baladeu'x (6), Cie de la Casquette (5), Cie Heliotrope (5), Circoncentrique (5)

Pour plus d'information, vous pouvez consulter en ligne sur le site des Arts de la scène le bilan 2013 du Service de la Diffusion.

^{*} en tournée Asspropro suite à son passage à ProPulse

<u>WBI – Wallonie-Bruxelles International :</u>

Une des principales missions de Wallonie-Bruxelles International est de soutenir les entreprises culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans leurs projets de diffusion internationale.

Les interventions en faveur de notre secteur sont en augmentation ces dernières années. Le Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue est toujours invité à participer et à remettre ses avis aux réunions de la « Commission Théâtre » de WBI compétente également pour notre secteur. Depuis 2011, des experts du secteur apportent également leur expertise à cette instance.

WBTD

WBT/D est une Agence cogérée du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de WBI - soutenue par l'Agence Wallonne à l'Exportation et Bruxelles Export.

L'Agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse stimule la diffusion d'œuvres des arts de la scène de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui s'inscrivent dans une démarche soucieuse d'exigence artistique et de renouvellement des formes. Elle contribue à la mise en marché des artistes belges francophones et développe son activité au travers de 4 axes principaux :

- Expertises et conseils
- Mise en réseau
- Opérations de mise en marché
- Soutiens financiers.

L'agence Wallonie-Bruxelles Théâtre/Danse a également les arts du cirque, forains et de la Rue dans ses compétences bien que son nom ne l'indique pas. Les opérateurs ne doivent pas hésiter à faire appel à son équipe d'autant que la collaboration avec le service fonctionnel s'est intensifiée ces dernières années.

IV. Conclusions et perspectives

Le Conseil constate que beaucoup reste à faire encore pour accélérer le processus administratif et comptable vis-à-vis des opérateurs afin que ceux-ci bénéficient plus rapidement de l'information sur les soutiens octroyés, et du versement des sommes concernées.

Nous remarquons avec plaisir que des compagnies de la FWB s'allient et se solidarisent de plus en plus pour monter des projets ensemble, que des compagnies phares soutiennent des compagnies émergentes. Cette démarche est belle et louable, mais ne nous le cachons pas, elle résulte aussi de difficultés réelles dans le développement des structures et des projets, par manque de moyens.

A l'aube des élections régionales et communautaires, il nous faut être vigilants pour préserver les – toujours – faibles acquis, et faire valoir les talents, le professionnalisme et le potentiel d'emploi du secteur.

En ces temps de transition et d'attente, en ces temps de débats pour la reconnaissance du travail de tous les opérateurs, le Conseil se permet d'insister sur la solidarité nécessaire entre tous les opérateurs. Notre secteur a des ambitions notamment financières, justifiées, mais est modeste en taille et en budget. Ne le divisons pas, restons unis, fédérons-nous pour dialoguer avec les pouvoirs publics.

Enfin, au risque de paraître lassants, répétons une fois de plus que le budget du secteur de 1.282.000 € pour 2014 au titre des missions qui lui sont dévolues est totalement insuffisant en regard du nombre d'opérateurs qui le composent, du professionnalisme accru exigé (et constaté!), des démarches de production et de création. Les productions sont de plus en plus difficiles à monter, les coproductions difficiles à trouver, le coût des transports notamment augmente, le coût des spectacles également, le coût de la vie tout court augmente, et nos opérateurs sont contraints de travailler dans des budgets étriqués.

A l'heure où le statut social des professionnels du secteur artistique, le statut d'artiste, est soumis à de nouvelles réglementations plus contraignantes encore que par le passé depuis ce 1er avril 2014, force est de constater que les artistes, la création, ne sont pas reconnus à leur juste valeur par le secteur politique. Certes, nous pouvons tous féliciter l'ouverture du Guichet des Arts, nouveau lieu de conseil et d'accompagnement des artistes de notre Fédération en matière de droit social et fiscal. Mais le contexte dans lequel il voit le jour est plus que préoccupant.

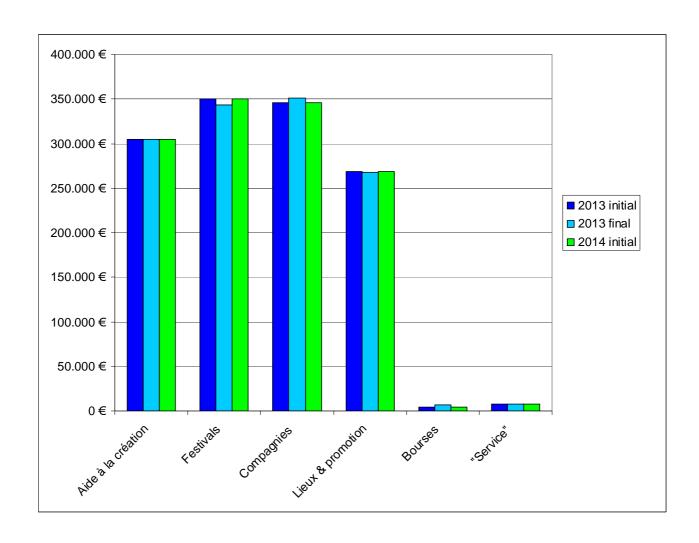
Nous sommes face à un paradoxe renouvelé chaque année : le secteur du Cirque, des Arts de la Rue, et des Arts Forains, est porteur vis-à-vis du grand public qui assiste nombreux voire en masse à nos manifestations, festivals, représentations ; et pourtant au sein des Arts de la Scène il est celui au budget le plus réduit. On ne peut tout à la fois exiger le professionnalisme et ne pas soutenir la création à hauteur de ses ambitions.

V. Annexes

- Tableaux budgétaires
- Liste des membres du Conseil
- Règlement d'ordre intérieur

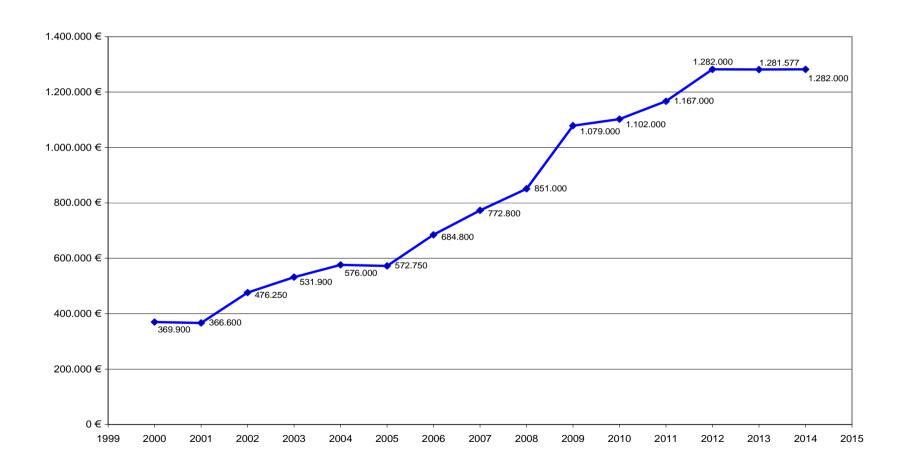
Budgets 2013 et 2014 pour le secteur du Cirque, des Arts forains et de la Rue

	2013 initial	2013 final	2014 initial
Aide à la création	305.000 €	305.000 €	305.000 €
Festivals	350.000 €	343.000 €	350.000 €
Compagnies	346.000 €	351.140 €	346.000 €
Lieux de création & promotion	269.000 €	267.437 €	269.000 €
Bourses	4.000 €	7.000 €	4.000 €
"Service" (Admin FWB)	8.000 €	8.000€	8.000€
		·	
Budget total	1.282.000 €	1.281.577 €	1.282.000 €

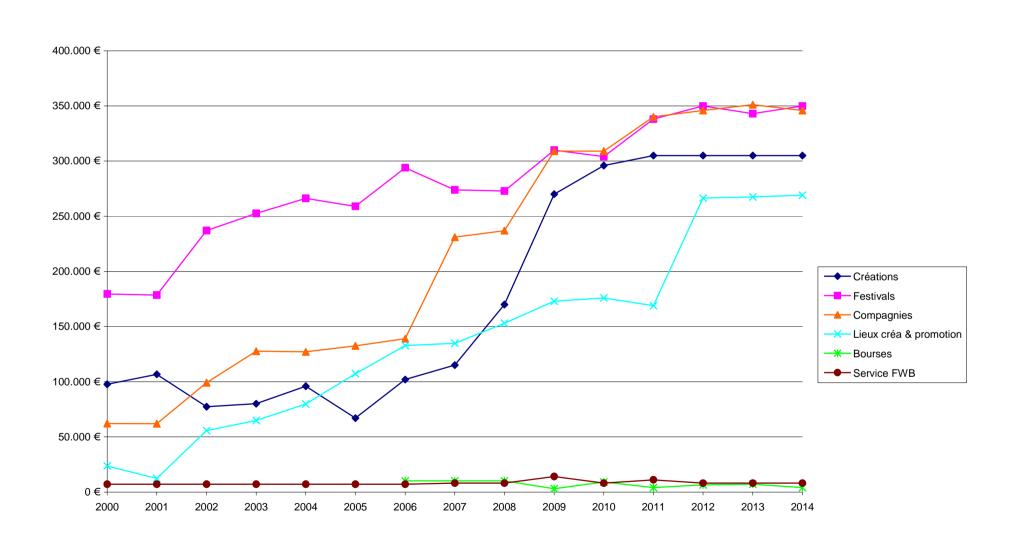


Evolution du budget du secteur entre 2000 et 2014

Evolution du budget global du secteur 2000-2014



Evolution du budget par article de base 2000-2014



EN 2013:

I. Aide à la création

Budgets: 2012:305.000€

2013:305.000 € 2014:305.000 €

Projets retenus

Opérateurs	Spectacles	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Cie Ah mon Amour	Le mouvement de réhabilitation du poil	35.842 €	25.000€	22.000€	22.000 €
Cie Carré Curieux/Hajime asbl	Le Passage	40.000 €	30.000€	29.500 €	29.500 €
Cie de l'arbre rouge	Les enfants Idiots	8.000€	5.000€	5.000€	5.000€
Cie des Bonimenteurs	Le merveilleux voyage à travers la Belgique	40.000 €	24.000 €	24.000 €	24.000 €
Cie Des Chemins de Terre	L'Homme content de rien	20.000 €	18.000€	18.000€	18.000€
Cie des Quatre Saisons	L'Arbre Nomade	30.000€	25.000€	24.000 €	24.000 €
Cie Jordi Vidal/Ooups asbl	Ooups	24.000 €	20.000€	17.000 €	17.000 €
Cie les Argonautes/Balai bros asbl	Solo due	30.000€	30.000€	29.500 €	29.500€
	Maritime/Tous les 4 coins du monde ont				
Cie Les petits Délices	embarqué	10.000€	10.000€	8.000€	8.000€
Cie No Way Back	Les polissons	25.000 €	22.500€	22.500€	22.500 €
Cie Victor B	Une petite allergie	18.800 €	18.800€	16.000€	16.000€
Habeas Corpus Compagnie	Reverso	25.000€	20.000€	20.000€	20.000 €
Les Baladeu'x	T'as ma parole	37.000 €	27.000€	22.000€	22.000€
Théâtre cœur de terre	Libres et égaux	25.000 €	22.500€	22.500€	22.500€
Théâtre du Sursaut	Le Réveil	38.235 €	30.000€	25.000 €	25.000 €

Projets non retenus

19

N.D. = non défini

^{*} Montant demandé par l'opérateur

^{**} Montant que le Conseil estime justifié en regard du budget et du projet présenté

^{***} Montant proposé par le Conseil en relation avec l'allocation budgétaire

II. Festivals

Budgets: 2012:350.000€

2013 : 343.000 € 2014 : 350.000 €

Projets retenus

Opérateurs	Festivals	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
CC Berchem/Le Fourquet	Visueel Festival Visuel	N.D.	N.D.	N.D.	10.000€
CC Engis	Festival des Tcharfornis	N.D.	N.D.	N.D.	18.000 €
o .					
CC Woluwe/Wolubilis	Fêtes romanes (Conv. 2013-16)	N.D.	N.D.	N.D.	10.000€
Fête des Artistes	Chassepierre (Conv 2009-12 + av 2013)	N.D.	N.D.	N.D.	101.800 €
Les Unes Fois d'Un Soir	Les Unes Fois d'Un Soir (Conv. 2013-16)	N.D.	N.D.	N.D.	50.000€
Miroir vagabond	Bitume (Conv. en Pluri - Miroir vag.)	N.D.	N.D.	N.D.	15.000€
Piste aux Espoirs	Piste aux Espoirs	N.D.	N.D.	N.D.	17.500 €
Promotion des Arts forains	Namur en Mai	120.000€	?	?	96.710€
Scène du Bocage	Rue Bocage (Conv. 2013-16)	N.D.	N.D.	N.D.	23.990 €

Projets non retenus

1

III. Compagnies

Budgets: 2012:346.000€

2013:351.140€

2014 : 346.000 €

Conventions

Opérateurs	Convention/contrat-programme	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Balai Bros	Conv. 2012-2013	N.D.	N.D.	N.D.	25.436 €
Cie Carré Curieux via asbl Hajimé	Conv. 2013-2014	N.D.	N.D.	N.D.	12.500 €
Cie des Baladeux	Conv. 2012-2015	N.D.	N.D.	N.D.	23.414 €
Cie des Bonimenteurs	Conv. 2013-2014	N.D.	N.D.	N.D.	10.000 €
Cie des Chemins de Terre	Conv. 2012-2015	N.D.	N.D.	N.D.	23.789 €
Cie des Royales Marionnettes	Conv. 2009-2010 + av 2011-12-13	40.000€	40.000€	40.000 €	26.400 €
Feria Musica	CP. 2008-2012 + av 2013	N.D.	N.D.	N.D.	209.601€
Théâtre d'Un Jour	Conv. 2011-2014	N.D.	N.D.	N.D.	20.000€

Demandes non retenues

1

IV. Lieux de création et activités de promotion

Budgets: 2012:266.500€

2013 : 267.437 €

2014 : 269.000 €

Projets retenus

Opérateurs	Fonctionnement annuel ou convention	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
CAR	Conv. 2009-2010 + av 2011-12-13	N.D.	N.D.	N.D.	28.378 €
Espace Catastrophe	Conv. 2008-2011 + av 2012-13	N.D.	240.000€	170.000€	153.429 €
Latitude 50	Conv. 2012-2015	96.000€	96.000€	96.000€	85.630€

Projet non retenu

1

V. Bourses

Budgets: 2012:6.500€

2013 : 7.000 €

2014 : 4.000 €

Opérateur	Montant de la demande*	Montant justifié**	Montant proposé***	Montant reçu (décision de la Ministre)
Alexis Rouvre	2.500 €	2.000 €	2.000 €	2.000€
Julien Pierrot	2.500 €	2.000€	2.000€	2.000€
Diane Lévêque	2.500 €	1.500€	1.500€	1.500€
Edouard Cuvelier	2.500 €	1.500€	1.500 €	1.500€

Projets non retenus

Projets retenus

4

Budget du "Service"

2012:8.000 € 2013:8.000 € 2014:8.000 €

Budget total 2013 : 1.281.577 € (initial 1.282.000 €)

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL DES ARTS FORAINS, DU CIRQUE ET DE LA RUE

(avril 2014)

MEMBRES EFFECTIFS

Béatrice BUYCK (SACD) / Présidente Rue Jenner, 8 1050 BRUXELLES bbuyck@sacd.be

Youri CAELS (RTIP ecolo) Rue des Frères Vanbellinghen 50 1480 TUBIZE cyouri@hotmail.com

Anne CLOSSET (expert) Chaussée de Haecht, 280 1030 BRUXELLES anne.closset@gmail.com

Philippe DE COEN (expert) Chaussée de Forest, 176 A 1060 Bruxelles feriatrapeze@skynet.be

Luc de GROEVE (expert) Chemin de Scamps, 158 7800 Ath lucdegroeve@gmail.com

Pauline DUTHOIT (FAR)
Avenue de la couronne, 216
1050 Bruxelles
duthoitpauline@hotmail.com

Virginie JORTAY (expert)
Place Morichar, 52
1060 Bruxelles
virginie@groupe-kuru.org

Richard LAMBERT (RTIP cdh)
Rue des Généraux Cuvelier, 24
6820 Florenville
richard.lambert@florenville.be

Olivier MINET (expert)
Place de Grand-Marchin, 3
4570 MARCHIN
olivier@latitude50.be

Alain SCHMITZ (RTIP Ps) Rue Ste Anne, 1b 6820 FLORENVILLE info@geste.lu

Catherine WIELANT (expert) / Vice-présidente Rue d'Horrues, 2 7830 THORICOURT catherine@lezarts-urbains.be

OBSERVATEURS:

Jean-Philippe VAN AELBROUCK, Directeur général adjoint des Arts de la Scène Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles Bd Léopold II, 44
1080 BRUXELLES
jean-philippe.vanaelbrouck@cfwb.be

Pierre ADAM, attaché au Cabinet de Mme LAANAN, Ministre de la Culture Place Surlet de Chokier, 15-17 1000 BRUXELLES pierre.adam@gov.cfwb.be

Ingrid VANDEVARENT, inspectrice Place du Parc, 27 7000 MONS ingrid.vandevarent@cfwb.be

SECRETAIRE:

Amélia FRANCK, Responsable du Service du Cirque, des Arts forains et de la Rue Service général des Arts de la Scène
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Bd Léopold II 44
1080 BRUXELLES
Tél. 02/413 24 81
amelia.franck@cfwb.be

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

Article premier. – Définitions

Au sens du présent règlement, on entend par :

- 1° « Décret sur les instances d'avis » : le décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 2° « Arrêté sur les instances d'avis » : l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006 instituant les missions, la composition et les aspects essentiels de fonctionnement d'instances d'avis tombant dans le champ d'application du décret du 10 avril 2003 relatif au fonctionnement des instances d'avis œuvrant dans le secteur culturel ;
- 3° « Gouvernement » : le Gouvernement de la Communauté française ;
- 4° « Instance » : le Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue.

Article 2. - Siège

Le siège de l'Instance est établi dans les locaux du Ministère de la Communauté française. Les séances peuvent cependant se tenir en tout lieu de la région de langue française et de la région bilingue de Bruxelles-capitale.

Article 3. – Méthode de travail

- Deux sessions annuelles sont consacrées à l'examen des demandes d'aides au projet. Les dates de dépôt des projets et les critères de recevabilité des dossiers sont rendus publics par le biais d'un mode d'emploi régulièrement mis à jour. L'Instance se réserve le droit d'accueillir exceptionnellement un dossier urgent pour des demandes ponctuelles.
- L'Instance fixe un calendrier de dépôt et d'examen des dossiers.
- Groupes de travail : le Conseil s'octroie la possibilité de constituer des groupes de travail ponctuels sur des thématiques spécifiques. Ces groupes de travail rendent compte au Conseil en séance plénière.
- Rapporteurs : pour les demandes ponctuelles, le Conseil s'octroie la possibilité de déléguer deux rapporteurs (représentant les divergences d'avis) en cas de dossier nécessitant des éclaircissements. Ils s'engagent à fournir un rapport écrit pour la réunion suivante (à envoyer une semaine à l'avance).

Cette procédure est mise en place à l'essai, pendant un an, à dater du 26 mars 2009.

- Les membres s'engagent à assister à un maximum de spectacles et de festivals dont les dossiers leur ont été soumis. Dans la mesure du possible, un court débat a lieu à chaque réunion sur les spectacles visionnés, permettant un échange de vues entre les membres qui y ont assisté.

Article 4. – Périodicité des séances

L'Instance se réunit au moins huit fois par an.

Article 5. – Délais d'examen des demandes

Conformément à l'article 9, § 2, du décret sur les instances d'avis, l'Instance donne un avis motivé au Gouvernement **au plus tard** :

- 1° 30 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet d'arrêté ou en cas d'urgence dûment motivée :
- 2° 45 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par le Gouvernement pour ce qui concerne les avis relatifs à un avant-projet de décret ;
- 3° 90 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de subventions ponctuelles ;
- 4° 150 jours après réception du dossier complet qui lui est communiqué par l'Administration pour ce qui concerne les avis relatifs à des demandes de contrats-programmes, de conventions, de subventions pluriannuelles ou de bourses.

La moitié au moins de ces délais doit se situer en dehors des vacances scolaires. Si le dernier jour de l'un de ces délais correspond à un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'échéance du délai est reportée au premier jour ouvrable qui suit.

Article 6. – Présidence et Vice-présidence

Le(la) Président(e) et le(la) Vice-président(e) élu(e/s) à la majorité absolue des membres présents par vote secret, en raison de leur compétence et de leur connaissance du secteur, sont proposé(e/s) par l'Instance au Gouvernement. Si une majorité absolue des suffrages exprimés n'arrive pas à se dégager, il est procédé à un second tour avec les deux premiers candidats arrivés en tête à l'issue du premier tour.

Le(la) Président(e) ouvre et lève la séance, dirige les travaux et vérifie si les conditions pour délibérer sont valablement réunies, maintient le bon ordre des délibérations, accorde la parole, formule les points sur lesquels l'Instance doit prendre une décision et proclame le résultat des votes, le cas échéant. Il (elle) est chargé(e) de faire respecter le présent règlement et en particulier les règles de déontologie au sein de l'Instance.

Article 7. – Secrétariat

Conformément à l'article 3, §3, du décret sur les instances d'avis, un agent désigné par le Gouvernement assure le secrétariat de l'Instance.

Le(la) Secrétaire accuse réception des dossiers soumis à l'Instance, rédige, en accord avec le(la) Président(e), les procès verbaux et les envoie. Il assure également le bon fonctionnement administratif de l'Instance, notamment la conservation des archives de l'Instance. Le(la) Secrétaire rend compte des travaux de l'Instance ainsi que, le cas échéant, de l'avis de l'administration au Ministre compétent.

Article 8. – Convocations et ordre du jour

L'Instance se réunit sur convocation du(de la) Secrétaire qui arrête l'ordre du jour en concertation avec le(la) Président(e). Le(la) Secrétaire peut aussi être tenu de convoquer l'Instance à la demande motivée et écrite d'un cinquième des membres effectifs ainsi qu'à la demande du Gouvernement ou de l'un de ses membres.

Les convocations contenant l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de la séance ainsi que les documents préparatoires sont adressés à tous les membres effectifs par le(la) Secrétaire, 15

jours au moins avant la date de la séance. En cas d'urgence, des points peuvent être ajoutés à l'ordre du jour, sur un vote des deux tiers des membres présents.

Article 9-. Empêchement (voir art. 16 « procuration »)

Le membre qui se trouve dans l'impossibilité d'assister à la séance en informe le secrétariat, par courrier ou par courriel adressé au plus tard la veille de la réunion, et est excusé.

Dans la mesure du possible, il fait parvenir au secrétariat, dans le même délai, ses avis concernant les dossiers inscrits à l'ordre du jour. A défaut, sauf justification d'un cas de force majeure, son absence est considérée comme injustifiée.

Article 10. - Experts extérieurs

Conformément à l'article 3, §6, du décret sur les instances d'avis, le(la) Président(e) de l'Instance peut, en accord avec le Conseil, inviter toute personne susceptible d'apporter un complément d'information à l'instance d'avis sur un ou plusieurs points précis de l'ordre du jour.

Article 11. – Membres représentant des associations d'utilisateurs

Les membres représentant les organisations représentatives d'utilisateurs agréées siègent au nom de l'association qu'ils représentent.

Leur mandat pour s'exprimer au nom de l'association qu'ils représentent doit être permanent, de manière à ce que leur avis soit donné directement en séance, sans être soumis à une approbation ultérieure.

Article 12. – Audition du responsable du projet

Conformément à l'article 11, §1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance a la faculté d'entendre le responsable du projet sur lequel porte l'avis. Lorsque l'instance recourt à cette faculté, elle veille au traitement équitable des différents responsables de projet.

Cette audition est obligatoire dans les cas suivants : première demande ou renouvellement de conventions ou de contrats-programme.

Article 13. – Procès-verbaux

§1^{er}. Conformément à l'article 10, 4°, du décret sur les instances d'avis, un procès-verbal des débats tenus au cours de chaque réunion est rédigé par le(la) Secrétaire.

Le procès-verbal comporte notamment :

- 1° le lieu et la date de la réunion ;
- 2° les noms des membres présents, excusés, absents ;
- 3° les points portés à l'ordre du jour ;
- 4° la constatation par le Président que le quorum est atteint ;
- 5° les conclusions arrêtées;
- 6° les éventuelles notes de minorité.

Les documents ayant fait l'objet d'une discussion en séance et les avis sont repris en annexe au procès-verbal.

Si des propositions sont émises avec implications financières, une synthèse de ces propositions est approuvée dès la fin de la réunion et directement envoyée au(à la) Ministre avec les projets d'arrêtés qui s'y rapportent.

§2. Le procès-verbal est soumis à l'approbation de l'Instance lors de la réunion suivante. Toutefois, en cas d'urgence, toute observation relative au procès-verbal doit être adressée, par les membres présents lors de la séance concernée, au secrétariat de l'Instance dans les quinze jours suivant la date de son expédition. A défaut d'observation parvenant endéans ce délai, le procès-verbal est considéré comme approuvé.

Les remarques éventuelles apportées par des membres doivent être actées dans la version finale qui sera envoyée aux membres.

Après approbation par les membres présents lors de la séance, le procès-verbal est signé conjointement par le(la) Secrétaire et par le(la) Président(e) et est adressé aux membres.

Le procès verbal est transmis au Gouvernement de la Communauté française en même temps que les avis.

§3. Conformément à l'article 10, 6°, du décret sur les instances d'avis, les avis sont rendus au nom de l'Instance et sans indications nominatives.

Article 14. – Quorum

Conformément à l'article 7 de l'arrêté sur les instances d'avis, l'Instance ne délibère valablement que si au moins la moitié de ses membres (avec voix délibérative) est présente ou représentée conformément aux dispositions de l'article 16 du présent règlement.

En l'absence du quorum requis, le(la) président(e) lève la séance et en convoque une nouvelle dans le mois avec les mêmes points à l'ordre du jour ; au cours de cette nouvelle séance, l'instance délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Article 15. – Vote

En règle générale, l'Instance fonctionne sur le principe de collégialité, les avis rendus au (à la) Ministre étant le résultat des débats. Le recours au vote doit rester une procédure exceptionnelle, appliquée uniquement en cas de désaccord profond ou lorsqu'un consensus ne peut être réuni, ni une formulation des avis minoritaires trouvée.

En cas de vote, les avis sont rendus à la majorité simple des membres présents ou représentés. En cas de parité dans le résultat du vote, la voix du(de la) Président(e) est prépondérante. Le vote se fait à main levée.

Les représentants de l'Administration et les membres des Cabinets ministériels ont voix consultative et par conséquent, ne participent pas aux votes.

Article 16. – Procurations (voir art. 9 « empêchement »)

Lorsqu'un membre est empêché, il peut donner procuration écrite dûment signée à un autre membre de l'Instance. Une copie de la procuration est communiquée au(à la) Secrétaire, soit par le membre qui la donne, soit par celui qui la reçoit, au plus tard avant le commencement de la séance.

Conformément à l'article 10, 3°, du décret sur les instances d'avis, chaque membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 17. – Dépôt d'une note de minorité

Les avis minoritaires sont mentionnés dans le procès-verbal et en font partie intégrante.

Article 18. – Rapport d'activités

Conformément à l'article 13, § 1^{er}, du décret sur les instances d'avis, l'Instance remet annuellement au Gouvernement, au Conseil de la Communauté française et à l'Observatoire des politiques culturelles un rapport d'activités comprenant au minimum :

- 1° la liste des dossiers qui lui ont été soumis ;
- 2° les avis rendus et les critères dont il a tenu compte dans leur élaboration ;
- 3° la présence de ses membres lors des réunions.

Article 19. - Bilan public

Conformément à l'article 13, § 2, du décret sur les instances d'avis, un débat public est organisé annuellement par les services du Gouvernement de la Communauté française avec l'Instance sur la base du rapport d'activités publié.

Le bilan associe les membres de l'Instance, des membres de l'Administration et le(la) Ministre ayant la culture dans ses attributions ou son représentant. Les débats portent notamment sur les enjeux du secteur et sur les orientations, les critères et les mesures pris pour les rencontrer.

Article 20. – Démissions

Conformément à l'article 14 du décret sur les instances d'avis, les membres sont démissionnaires de plein droit en cas d'absence injustifiée à trois réunions durant la même année civile.

Tout membre qui perd la qualité en vertu de laquelle il a été désigné est réputé démissionnaire.

Article 21. – Règles de déontologie

Les membres du Conseil des Arts forains, du Cirque et de la Rue s'engagent à respecter le code de déontologie élaboré par la Conférence des Présidents et Vice-présidents.

Article 22. – Paiement des jetons de présence et frais de parcours

Le paiement des jetons de présence et frais de parcours est effectué annuellement en une seule opération sur production d'une déclaration de créance à remettre au(à la) Secrétaire à l'issue de la première réunion suivant la fin de l'année civile considérée.

Article 23. - Modification du Règlement d'ordre intérieur

Toute modification du Règlement d'ordre intérieur doit être adoptée selon les modalités prévues aux articles 14 et 15, et au plus tôt à la réunion qui suit celle où cette modification a été demandée et après inscription de ce point à l'ordre du jour dans la convocation.

La modification est soumise à l'approbation du Gouvernement.